

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 12 mai 2026 de 14h à 16h30

PROCES-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 24 février 2026	3
DÉLÉGATIONS	4
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
I.1 – Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Couverture risque santé des agents – Mandat au CDG53	6
I.2 – Ressources humaines – Moyens généraux – Création d'un emploi permanent de catégorie A dans le cadre d'une promotion interne – Responsable Finances	8
I.3 – Ressources humaines – Services techniques – Création d'un emploi permanent de catégorie A dans le cadre d'une promotion interne – Technicien.ne SIG/PCRS	9
I.4 – Elections 2026 – Corps électoraux des Territoires – Règlement de vote	10
INFORMATIONS	12
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	14
AGENDA D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL	16

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. David Pommier comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 51 / Nb de présent.es : 26 (22 titulaires et 5 suppléants, dont 1 à voix consultative – son titulaire étant également présent)

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	(X)
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc	X	BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	X
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel		PAUMARD Hervé	X
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		Vacance	
	GARNIER Roger		BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine	X	BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves	X	LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie		BERGERE André	
	MANJOIN Patrick		PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	X
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Éric	
	POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	X
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
	GABDIN Joël		MAUSSION Paul	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENAIS Christian		FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline		LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	<i>Vacance</i>		BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe		COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h10.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 24 février 2026

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 24 février 2026.

DÉLÉGATIONS

Affaires traitées dans le cadre des délégations du comité syndical au bureau syndical

Transition énergétique

■ **Délibération n° 2026-33 du bureau syndical en date du 23 mars 2026** : accueil d'une stagiaire en enseignement supérieur pour une durée de 13 semaines, de mai à août 2026. Mission : poursuite d'une étude relative au stockage de l'électricité (modèles technique et économique, modalités de mise en œuvre, etc.).

■ **Délibération n° 2026-35 du bureau syndical en date du 27 avril 2026** : autorisation de signature d'une convention de subvention pour le projet HYCE porté par des étudiants de l'école ESTACA – Rétrofit d'un moteur à essence d'une voiture de course en un moteur hydrogène – Montant de la participation TEM : 10 000 €.

M. Chamaret : il s'agit plus précisément de 5 000 € à la signature puis de 5 000 € en fin de projet.

M. Tranchevent : le fait de scinder ainsi le montant a fait l'unanimité au sein du bureau syndical. A l'occasion de la journée des mobilités, nous avons rencontré ces étudiants, d'où ce projet. Il s'agit d'un projet innovant, auquel participent plusieurs partenaires ainsi que des jeunes étudiants volontaires. C'est très enthousiasmant et cela contribue bien évidemment à renforcer nos liens avec l'ESTACA, un acteur local reconnu en matière de mobilité.

M. Chamaret : en début de mandat j'étais plutôt frileux sur le sujet de l'hydrogène, du fait qu'il était encore immature. De temps en temps cela fait du bien que des personnes viennent nous interroger et nous pousser à l'innovation, a fortiori lorsqu'il s'agit de jeunes.

M. Marioton : oui et il ne s'agit pas uniquement d'une avancée théorique. L'objectif est de tester le prototype sur circuit pour valider que cette expérimentation fonctionne.

Travaux et relations EPCI

■ **Délibération n° 2026-34 du bureau syndical en date du 7 avril 2026** : autorisation de signature de la convention pluriannuelle BIS, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, avec la Ville de Laval (périmètre géographique : zones d'activités relevant de la compétence de Laval Agglomération).

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité syndical au président

Eclairage public et innovation - PCRS

■ **Signature de l'avenant n° 1 au marché 22SER02** (Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la plateforme de diffusion, de mise à jour et de gestion du PCRS de la Mayenne) conclu avec le titulaire CIRIL GROUP : modification d'un prix, lié à une prestation de maintenance, du Bordereau des prix (BP), applicable à compter du 1^{er} août 2026 (incidence financière estimée de 7 500.00 € HT, soit 4.57 % du montant non contractuel du marché).

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Brugioni (Responsable du service Géomatique et PCRS).

Mme Brugioni : cette hausse de prix n'est pas une volonté du titulaire du contrat, mais du fournisseur de la licence qui permet d'extraire les données en format DAO.

M. Chamaret : bien évidemment, cet avenant a été validé par la commission EP (Eclairage public) et Innovation puis par le bureau syndical, avant que je procède à sa signature.

Administration générale - Finances – Virements internes – Décision de virement de crédits n° 1 / 2026

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026_19 du comité syndical en date du 24 février 2026 et relative à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant les montants de dépenses réelles inscrites au budget primitif 2026 :

- Section de fonctionnement : 5 680 132.50 €, soit un plafond de virement de crédit de 426 009.94 €
- Section d'investissement : 44 948 442.86 €, soit un plafond de virement de crédit de 3 371 133.21 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section de fonctionnement (A)	426 009.94 €
Section d'investissement (B)	3 371 133.21 €

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'enregistrer des travaux sur les réseaux :

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
investissement	Dépenses	45815255 – Travaux EC RT	Opérations réalisées sous mandat	+10 000.00 €
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	-10 000.00 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section de fonctionnement (A) - (C)	426 009.94 €
Section d'investissement : (B) - (D)	3 361 133.21 €

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Couverture risque santé des agents – Mandat au CDG53

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part**. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, il sera proposé au comité syndical de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

PROJET DÉLIBÉRATIF

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 16 février 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 mars 2026,

Il est ainsi proposé au comité syndical de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Annexes I.1.1, I.1.2 et I.1.3

Elu référent : Jean-Paul Coisson

Personne référente : Typhanny Tousef

Délibération du comité syndical en date du 12 mai 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

M. Coisnon : nous avons tous vu passer ce sujet dans nos collectivités respectives, ce mandat étant lié à l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2027.

Mme Bordeaux-Poisson : pour rappel, le syndicat a déjà mis en place une participation financière pour les agents ayant souscrit, à titre individuel, à un contrat labellisé. Cette consultation pourrait permettre, le cas échéant, de proposer un contrat collectif.

I.2 – Ressources humaines – Moyens généraux – Création d'un emploi permanent de catégorie A dans le cadre d'une promotion interne – Responsable Finances

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2026-49 du centre de gestion de la fonction publique territoriale 53 portant liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial par voie de promotion interne ;

Considérant que les fonctions exercées par l'agent occupent désormais un niveau de responsabilité correspondant à un emploi de catégorie A ;

Considérant le tableau des effectifs du syndicat,

Considérant la possibilité de pourvoir l'emploi par voie de promotion interne,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des missions du service,

Il est proposé au comité syndical :

Article 1

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent de Responsable Finances relevant de la catégorie A, à temps complet, ouvert au grade de d'attaché territorial.

Article 2

De dire que cet emploi est destiné à permettre la nomination par voie de promotion interne de l'agent remplissant les conditions statutaires, sous réserve de son inscription sur liste d'aptitude et des formalités réglementaires applicables. La promotion interne correspond à l'accès à un cadre d'emplois supérieur par inscription sur liste d'aptitude.

Article 3

De supprimer corrélativement l'emploi de Responsable Finances de catégorie B, occupé sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter de la nomination de l'agent sur le nouvel emploi.

Article 4

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression : responsable finances – catégorie B – Rédacteur principal 1^{ère} classe – 1
- Création : responsable finances – catégorie A – Attaché – 1

Article 5

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe I.2

Elu référent : Jean-Paul Coisnon

Personne référente : Typhanny Tousef

Délibération du comité syndical en date du 12 mai 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisnon.

M. Chamaret : cette promotion est pleinement méritée. La responsable Finances est une agente incontournable du syndicat.

I.3 – Ressources humaines – Services techniques – Création d'un emploi permanent de catégorie A dans le cadre d'une promotion interne – Technicien.ne SIG/PCRS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2026-44 du centre de gestion de la fonction publique territoriale 53 portant liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial par voie de promotion interne ;

Considérant que les fonctions exercées par l'agent occupent désormais un niveau de responsabilité correspondant à un emploi de catégorie A ;

Considérant le tableau des effectifs du syndicat,

Considérant la possibilité de pourvoir l'emploi par voie de promotion interne,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des missions du service,

Il est proposé au comité syndical :

Article 1

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent de Technicien.ne SIG/PCRS relevant de la catégorie A, à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur territorial.

Article 2

De dire que cet emploi est destiné à permettre la nomination par voie de promotion interne de l'agent remplissant les conditions statutaires, sous réserve de son inscription sur liste d'aptitude et des formalités réglementaires applicables. La promotion interne correspond à l'accès à un cadre d'emplois supérieur par inscription sur liste d'aptitude.

Article 3

De supprimer corrélativement l'emploi de Technicien.ne de catégorie B de la filière Technique, à compter de la nomination de l'agent sur le nouvel emploi.

Article 4

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression : Technicien SIG/PCRS – catégorie B – Technicien principal 1^{ère} classe – 1
- Création : Technicien SIG/PCRS – catégorie A – Ingénieur – 1

Article 5

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe I.3

Elu référent : Jean-Paul Coisson

Personne référente : Typhanny Touse

Délibération du comité syndical en date du 11 mai 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisson.

M. Chamaret : cette promotion est, comme la précédente, pleinement méritée. L'agent a participé activement au développement du PCRS avec sa responsable de service et permis l'utilisation de nombreuses applications afférentes.

Pour information, les 9 EPCI ont signé l'avenant à la convention de partenariat. Dans ce même objectif de prolonger le projet PCRS jusqu'à 2032 à travers une troisième phase, nous avons également conclu un contrat de licence avec Enedis et l'autorisation de signature du contrat de licence avec GRDF a été votée par le bureau syndical hier, lundi 11 mai 2026. Nous avons proposé à Orange de rejoindre cette opération mais cela n'a finalement pas abouti.

I.4 – Elections 2026 – Corps électoraux des Territoires – Règlement de vote

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5711-1 ;

Vu les articles 7.1.1.1, 7.1.1.2, 7.1.1.3 et 7.1.1.4 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant qu'hormis l'article précité, le CGCT ne fixe aucun type de scrutin spécifique pour l'élection des délégués syndicaux au sein des 9 Corps électoraux de territoire statutairement définis,

Il convient de préciser les modalités électorales par l'adoption d'un règlement de vote, afin de pouvoir procéder à l'organisation des élections à venir.

Article 1 – Type de scrutin

L'élection a lieu à scrutin secret. Les bulletins doivent comporter un nombre inférieur ou égal de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir. Un bulletin comportant un nombre supérieur de noms est déclaré nul.

Article 2 – Majorité requise

Le premier tour est acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun résultat n'est obtenu, un second tour est organisé et la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le ou la candidat.e le ou la plus âgé.e est déclaré élu.e.

Article 3 – Suffrages exprimés

Les bulletins blancs, nuls ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Article 4 – Dispositions diverses

Le scrutin s'effectue sans obligation de se déclarer candidat et sans parité obligatoire.

Le ou la plus jeune des représentant.es est désigné.e secrétaire de séance.

Les 2 représentant.es les plus âgés.es sont désigné.es assesseurs.

Article 5 – Dispositions finales

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le règlement de vote des délégué.es au comité syndical tel que présenté supra.

Élu référent : Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Alexandra Bordeaux-Poisson – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 11 mai 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

Mme Bordeaux-Poisson : afin d'être le plus clair possible, nous vous proposons d'arbitrer sur l'ajout d'une précision à l'article 4 :

« Chaque membre adhérent du syndicat (communes et EPCI) dispose d'une seule voix et d'une seule candidature, portée en priorité par le représentant titulaire. Le représentant suppléant ne peut se porter candidat qu'en cas d'absence du titulaire et en l'absence de candidature écrite préalable de celui-ci. »

Proposition unanimement acceptée.

M. Chamaret : je vous remercie, nous avons tous connu ces situations qui n'ont pas été anticipées en amont, il vaut mieux que les modalités de vote soient clarifiées au départ. Comme vous pouvez le constater, le mode de scrutin est comparable à celui adopté et utilisé en 2020. Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste, mais simplement de voter en une fois les délégué.es titulaires, puis les délégué.es suppléant.es.

M. Tranchevent : qu'advient-il si une personne commet une erreur, inscrit six noms puis en raye une pour faire coïncider le nombre de propositions au nombre de sièges ?

M. Chamaret : le bulletin sera valablement comptabilisé pour les identités non rayées. Le plus important, en définitive, c'est que les mêmes règles soient scrupuleusement appliquées dans tous les territoires.

M. Marioton : nous sommes d'accord, un bulletin comportant trois fois le même nom ne comptabilise qu'une seule voix ?

M. Chamaret : oui, absolument.

M. Ménard : Qui sera chargé.e d'animer ces opérations électorales ?

M. Chamaret et Mme Bordeaux-Poisson : plusieurs réunions ont lieu en même temps à des endroits différents, donc certaines seront présidées par le président sortant et d'autres par des vice-président.es (des délégations en ce sens ont été formalisées par arrêtés du président).

INFORMATIONS

Informations des commissions

Commission Eclairage public et Innovation

Lancement du marché 26TRA01

Le terme du marché actuel est fixé au 31 décembre 2026. Il convient donc de procéder à son renouvellement, pour assurer la continuité d'exercice des prestations. La consultation précitée a été lancée lundi 23 mars dernier, pour une publication sur le profil d'acheteur du syndicat (marchés.sécurisés), ainsi que sur le BOAMP et le JOUE.

- Intitulé : Travaux de renouvellement, d'extension et maintenances des installations électriques extérieures
- Procédure : formalisée (AO)
- Allotissement : non
- Forme du contrat : accord-cadre multi-attributaire à bons de commande (3 titulaires maximum)

Le rétroplanning de l'opération est le suivant :

- Envoi de la publicité : lundi 23 mars
- Date limite de remise des offres : mardi 5 mai, 12h00
- Démarrage du marché : 1^{er} janvier 2027

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Hinault (Directeur des services techniques).

M. Hinault : le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit 4 ans maximum. Ce marché est sensiblement identique à l'actuel, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

M. Chamaret : une telle consultation n'est pas idéale en période électorale, c'est autant que possible à éviter pour le renouvellement de marchés futurs.

Commission Travaux et Relations EPCI

Lancement du marché 26TRA02

Le terme du marché actuel est fixé au 31 décembre 2026. Il convient donc de procéder à son renouvellement, pour assurer la continuité d'exercice des prestations. La consultation précitée a été lancée mardi 31 mars dernier, pour une publication sur le profil d'acheteur du syndicat (marchés.sécurisés), ainsi que sur le BOAMP et le JOUE.

- Intitulé : Travaux de réseaux – Extensions, effacements, renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public – Travaux divers
- Procédure : formalisée (AO)
- Allotissement : non
- Forme du contrat : accord-cadre multi-attributaire à bons de commande (8 titulaires maximum)

Le rétroplanning de l'opération est le suivant :

- Envoi de la publicité : 31 mars 2026
- Date limite de remise des offres : 12 mai 2026 avant 12h00
- Démarrage du marché : 1^{er} janvier 2027

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Hinault.

M. Hinault : le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit 4 ans maximum. Ce marché est sensiblement identique à l'actuel, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

M. Giboire : une nouveauté cependant est introduite dans ce contrat, à travers des paliers financiers prévus dans le BP (bordereau des prix), en fonction du volume de l'opération de travaux.

M. Hinault : la difficulté principale que nous rencontrons est le contexte géopolitique, avec la flambée du marché des carburants. Cette période est compliquée pour mener de telles consultations, en raison de l'incertitude quant aux prix qui nous seront proposés.

Commission Transition énergétique

Lancement du marché 26FOU03 (groupement de commandes)

Le terme du marché actuel est fixé au 31 décembre 2027. Comme il est prévu d'acheter l'énergie en amont et à des moments opportuns, il convient de procéder à son renouvellement pour assurer la continuité d'exercice des prestations à compter du 1^{er} janvier 2028. Ce contrat prévoit la fourniture en électricité mais également en gaz naturel. La consultation précitée a été lancée jeudi 16 avril dernier, pour une publication sur le profil d'acheteur du syndicat (marchés.sécurisés), ainsi que sur le BOAMP et le JOUE.

- Intitulé : Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les membres du groupement de commandes de Territoire d'énergie Mayenne
- Nombre de membres : 170
- Procédure : formalisée (AO)
- Allotissement : oui
- ⇒ LOT 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment, Éclairage Public, distribués par Enedis
- ⇒ LOT 2 : Fourniture d'électricité à Haute Valeur Environnementale certifiée par des Garanties d'Origines Premiums et acheminement d'électricité pour les points de livraison distribués par Enedis
- ⇒ LOT 3 : Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par GRDF, avec gaz éventuellement certifié par des garanties d'origine via un surcoût unitaire
- Forme du contrat : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents (6 titulaires maximum par lot)

Le rétroplanning de l'opération est le suivant :

- Envoi de la publicité : 17 avril 2026
- Date limite de remise des offres : 26 mai 2026 avant 12h00
- Démarrage du marché : 1^{er} janvier 2028

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Tranchevent.

M. Tranchevent : dans le groupement actuel et celui à venir, nous procédons à l'achat de l'énergie en amont de la date réelle de fourniture. Nous avons été accompagnés et formés pour cela, cela nous permet de proposer un prix lissé et sécurisé aux membres desdits groupements. Cette consultation prévoit la fourniture d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2028, avec un lot supplémentaire dédié au gaz naturel. Nous dénombrons 170 membres, ce qui démontre l'intérêt et le succès d'une telle opération. J'adresse mes remerciements aux agents du service TE (Transition énergétique) ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission car c'est un sujet complexe, très juridique et très technique. J'espère qu'à l'avenir des réflexions seront menées sur la fourniture d'énergie en boucles courtes, c'est un dossier pour les

prochain.es élu.es de la commission TE. L'autonomie de production doit être encouragée et favorisée sur notre territoire.

Il est évident que cette consultation n'est pas idéale en pleine période de transition électorale. Elle est montée avec des élu.es sortant.es et sera attribuée par les élu.es nouvellement installés.es. Ce qui est malgré tout important, c'est que les élu.es se familiarisent avec ces façons d'opérer, plus complexes mais aussi plus responsabilisantes et plus sécurisantes pour les membres adhérents. Nous avons vu des grandes collectivités durement impactées par la flambée des prix de l'énergie, nos institutions ne nous protègent pas toujours de ces fluctuations, il est important d'être dotés de leviers efficaces de maîtrise des coûts.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

Forum des énergies locales 2026

M. Chamaret : je suis heureux de vous annoncer que le président national de la FNCCR, Jean-Luc Dupont, sera présent pour échanger sur la qualité du réseau et l'état des EnR. A noter qu'il est par ailleurs maire de la commune où se situe la plus grande centrale nucléaire française (Chinon). Les invitations seront envoyées dans les prochains jours.

Orange – Effacement de réseaux et dépose de poteaux télécom

M. Chamaret : tout au long de ce mandat, nous avons connu de multiples aléas et incompréhensions avec la société Orange, effectué des navettes entre celle-ci, ses sous-traitants, le SMO, Mayenne Fibre. A force d'insister pour demander des comptes, des explications ainsi que des améliorations concrètes de la situation, nous avons obtenu une réunion fin 2025 avec le secrétaire général d'Orange au siège de la FNCCR. Un engagement a été pris pour se revoir début 2026 et une rencontre a effectivement eu lieu le 4 février dernier. C'est difficile car aux dires des représentant.es d'Orange tout va bien, alors que nous savons que, non seulement ce ne n'est pas le cas en Mayenne, mais beaucoup d'autres départements rencontrent les mêmes problèmes que nous. Tout a été mis sur la table et nous avons proposé de recevoir une délégation d'Orange au syndicat afin d'étudier en amont, c'est-à-dire avant la tenue du comité de choix, ce qui peut être délégué à TEM. Concrètement, cela signifie que nous pourrions mener des opérations d'effacements de réseaux en incluant les travaux normalement menés par Orange. Nous gagnerions en efficacité, en cohérence, en temps et cela permettrait le désengorgement des sous-traitants d'Orange. Aujourd'hui TEM intervient pour des effacements de réseaux et des poteaux de télécom restent en place des mois après l'achèvement des travaux. Les habitant.es ne comprennent pas qu'il faille revenir et que cela soit confié à un autre prestataire. Vous allez prochainement recevoir un courrier explicatif à ce sujet dans vos communes.

Concession du réseau de distribution publique d'électricité - Enedis – Présentation du nouveau PIH 2030 (Projet industriel humain)

M. de Courrèges (délégué territorial d'Enedis) : il s'agit des axes stratégiques d'Enedis pour les quatre prochaines années. Le PIH repose sur une grande consultation nationale des salarié.es, mais également des parties prenantes et notamment les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE). L'objectif est de comprendre les attentes et les enjeux liés à l'aménagement du territoire et à l'énergie, ainsi que les grands sujets de production. Il faut appréhender les grands enjeux et leur traduction à l'échelle locale.

Premier axe : agir en grand pour un réseau harmonieux et robuste.

L'objectif est de disposer d'un réseau plus pilotable, avec une production décentralisée au niveau des territoires. La gestion des flux doit désormais se faire localement. Nous allons changer de métier dans la maille locale, avec un ajustement fin entre production et consommation. Là où RTE travaillait historiquement à l'échelle macro, Enedis va désormais agir à l'échelle micro. Cette évolution est plus adaptée aux enjeux climatiques actuels.

Deuxième axe : agir en grand pour une expérience fluide et simple.

Il est très positif de constater que cette question soit désormais posée. Le métier d'Enedis est avant tout technique et la notion d'expérience client n'est pas naturellement inscrite dans son ADN. Le fait qu'elle

entre dans les priorités est une excellente chose. L'enjeu est d'apporter plus de visibilité et de simplicité pour l'utilisateur final.

Troisième axe : agir en grand pour l'aménagement électrique des territoires.

Enedis est une organisation de grande taille, historiquement très descendante, avec des orientations globales fixées par l'État et la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Un engagement fort est pris à travers un plan d'optimisation du réseau, visant à anticiper les développements et les contraintes à venir. C'est une très bonne nouvelle. De nombreuses questions demeurent cependant : qui fera quoi, et comment cela sera-t-il mis en œuvre ? Nous le saurons prochainement. Sachez qu'aujourd'hui, la CRE interdit la prise en compte de coûts échus, ce qui pose la question de l'anticipation avec une prise de risque financière. Il y a encore beaucoup de sujets à traiter avec la CRE, mais aussi au niveau local. Le développement des énergies renouvelables nécessite que ce plan soit régulièrement mis à jour.

M. Marioton : allons-nous vers vingt Enedis différents en fonction des régions ? S'agit-il d'un vœu pieux de la direction, ou bien d'une véritable orientation assortie de mesures concrètes ? Que sera-t-il réellement fait ?

M. Tranchevent : c'est heureux.

M. De Courrèges : je ne sais pas s'il s'agira d'imposer une architecture de pilotage. J'espère en tout cas qu'il y aura une véritable marge de manœuvre locale, car les régions ne se ressemblent pas. Il faut également prendre en compte les raccordements d'énergies renouvelables et les volumes de travaux en Pays de la Loire, qui sont les plus importants à l'échelle nationale. Il faudra trouver le bon équilibre.

M. Tranchevent : c'est une très bonne nouvelle. Il n'y a qu'une chose à faire : se retrouser les manches face au défi de la transition énergétique. Un plan descendant et vertical permet de clarifier les choses tout en autorisant une organisation singulière au niveau local. Tout dépendra de la qualité des relations entre vous, nous et les autres acteurs. Nous ne sommes plus dans le même monde. La Mayenne est un territoire dynamique et industriel, qui souhaite conserver son attractivité. Nous n'avons pas de temps à perdre. L'atout majeur sera la qualité des relations que nous devons tisser dans une perspective de durabilité.

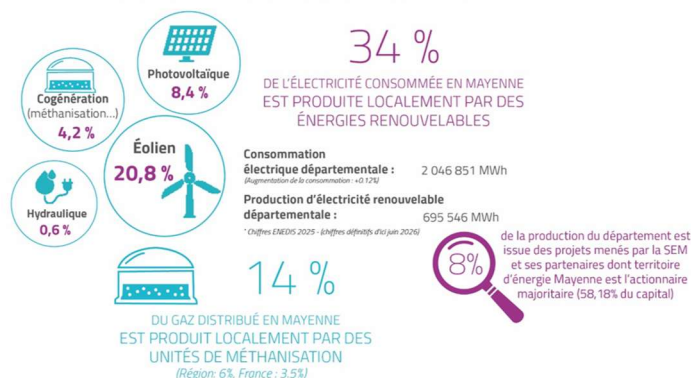
M. Forveille : la prospective territoriale sur les énergies renouvelables peut permettre de pondérer les ardeurs de certains développeurs, qui démarchent parfois tous azimuts pour des projets sans sens ni cohérence. Les projets doivent se faire au bon endroit, avec les bons acteurs, et de la bonne manière.

M. Tranchevent : pour éviter de gaspiller de l'argent public, il est essentiel d'inscrire le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), dans le cadre du SDIRVE, via la communication de données sur les projections d'Enedis, nonobstant le secret des affaires commerciales.

Présentation de l'objet de la conférence de presse

M. Chamaret présente les résultats 2025 pour la Mayenne en matière d'électricité renouvelable et locale, objet de la conférence de presse qui se tient ce mardi 12 mai 2026 à 17h en présence de Madame la Préfète et de Monsieur de Courrèges, Délégué Territorial Enedis.

RÉPARTITION DES PRODUCTIONS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ RENOUVELABLE



Territoire d'énergie Mayenne – Conférence de presse – 12 mai 2026

M. Couty (s'adressant à Monsieur de Courrèges) : comment pensez-vous possible d'influer sur la consommation ?

M. de Courrèges : les heures creuses et pleines se mettent progressivement en place et les fournisseurs devront adapter leurs offres favorisant l'évolution des usages, et donc de la consommation. Il revient ensuite sur le plan national d'électrification.

M. Chamaret : nous sommes dopés aux produits fossiles. Nous sommes évidemment heureux d'annoncer que 34 % de la consommation électrique en Mayenne est couverte par la production de l'électricité renouvelable mayennaise. Cependant, à l'échelle française, 60 % de l'énergie consommée est fossile.

M. Tranchevent : les industriels ont montré le chemin sur le décalage ou encore l'effacement des consommations. Il y a beaucoup de choses à inventer y compris en matière de sobriété.

Fin de mandat – Remerciements

M. Coisson : au nom des collègues élu.es, nous sommes fier.es d'avoir travaillé avec toi, Richard, en tant que président durant ce mandat. Nous étions en COPIL Dialogue social ce matin encore et on peut affirmer que le syndicat a les compétences internes à mettre à disposition des communes. Ce n'est plus à démontrer. Ce chiffre de 34 % le démontre.

M. Chamaret : Je te remercie Jean-Paul et je précise que c'est aussi parce que vous êtes une équipe qui fait confiance. Je tiens à remercier les équipes du syndicat, la directrice générale des services et l'ensemble des élu.es du syndicat. J'ai appris et grandi à vos côtés, grâce notamment aux interventions et aux questionnements des un.es et des autres. Ce mandat m'a permis de porter la Mayenne à l'échelle nationale avec la FNCCR. Merci aux élu.es qui mettent fin à leur mandat et belle élection pour tous les autres élu.es.

AGENDA D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

MAI 2026		
Lundi 11 mai 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 12 mai 2026	Comité syndical (Affaires courantes)	14h-16h30 - présentiel/visio

Du 19 au 22 mai 2026	Élection dans les 9 corps électoraux des Territoires	Lundi 18 mai à jeudi 21 mai
JUIN 2026		
Mardi 2 juin 2026 (envoi convocation mercredi 27 mai)	1 ^{er} Comité syndical d'installation (Élections Président.e, VP)	14h-16h30 - présentiel

Le président déclare la clôture de la séance à 16h05.

Pour rappel, la période électorale constitue une phase transitoire au cours de laquelle le comité syndical peut valablement délibérer sur les affaires courantes uniquement.

Le président,
Richard CHAMARET